Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 31 août 2023

Présents: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1et Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2eme Adjoint, Arnaud PEUCH 3eme Adjoint, Patrick BELOT 4eme Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé: Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick GIRAUD

Secrétaire: Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 juin 2023

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 juin 2023 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant un rappel sur les règles du conseil municipal. Le public ne peut intervenir durant la séance. Trois questions seront autorisées une fois la séance levée. Les questions et réponses posées ne pourront en aucun cas apparaître sur le PV.

AR Prefecture

086-218600583-20230918-DELIB_23_47-DE Reçu le 19/09/2023

Délibération 23_47: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi nº 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus).

Il est proposé de désigner M BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de trois ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante.... (Adresse en mairie)

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

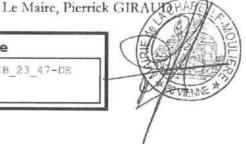
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

> Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, en Mairie, le 18 septembre 2023

AR Prefecture

086-218600583-20230918-DELIB 23 47-DE Recu le 19/09/2023



Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{et} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick

GIRAUD

Secrétaire: Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

Délibération 23_48: Modification des élus municipaux dans les commissions de Grand-Potiers

Suite aux élections du 16 juin 2023 il apparaît que les conseillers municipaux peuvent intégrer les commissions de Grand-Poitiers.

Les conseillers se sont prononcés comme suit :

086-218600583-20230918-DELIB_23_48-DE Reçu le 19/09/2023

Nom	Prénom	Voirie espaces publics, Mobilités, Urbanisme, Foncier	Transition énergétique, Déchets, Économie circulaire	Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et innovation (Esri), Économie sociale et solidaire (ESS), Emploi insertion	Agriculture, Alimentation, Biodiversité, Eau, Assainissement	Sport, Culture et patrimoine, Tourisme	Logement pour tous, Solidarité, Politique de la Ville
PEUCH	Arnaud		X	X		X	
BEAUPOUX	Chantal	X					
BELOT	Patrick		X	î î	X		
MOREAU	Samuel					X	
MICHAUD	Christelle				X		
GETREAU	Marie- Christine						X

Suite à la démission du Maire de ses fonctions de conseiller communautaire, Sylvie ROY prend le poste de titulaire dans l'ordre du tableau, Arnaud MONVOISIN et de fait suppléant de chacune des commissions.

Représentations de Madame Sylvie ROY

Commission intercommunale de sécurité de Grand-Poitiers, Représentant de la présidente (titulaire)

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Brunetterie à Sèvres-Anxaumont (administrateur suppléant)

Syndicat Eaux de Vienne, SIVEER, Comité syndical (titulaire)

Syndicat Eaux de Vienne, SIVEER, Comité local est (titulaire)

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'équipement Rural (SILER), Collège « Travaux publics » (Suppléant)

Syndicat mixte Vienne et affluents (SMVA), Comité syndical (titulaire)

Commission générale des finances : Sylvie ROY titulaire, Arnaud MONVOISIN suppléant

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) : Sylvie ROY titulaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 18 septembre 2023

AR Prefecture

086-218600583-20230918-DELIB_23_48-DE Reçu le 19/09/2023



Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Présents: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick GIRAUD

Secrétaire: Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

Délibération 23_49: Désignation des délégués à la commission administrative pour la révision des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler les commissions des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{ct} août 2016, la commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet;

ARn Briefie aléuge par le président du tribunal judiciaire.

086-218600583-20230918-DELIB_23_49-DE Regu le 19/09/2023 Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission. Après délibération, le conseil municipal, à 14 voix décide de désigner comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- David BRIAND pour le conseil municipal
- Ludivine NEAU déléguée du tribunal judiciaire
- Sonia MANUEL déléguée de l'administration

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, en Mairie, le 18 septembre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD

Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{et} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick GIRAUD

Secrétaire: Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14 PRESENTS: 12 VOTANTS: 13

Délibération 23_50: Modification du conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adoptée il y a presque un an.

Portée par le député Fabien Matras, cette nouvelle loi rajeunit celle du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elle comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. La loi impose en effet l'adoption d'un plan intercommunal de sauvegarde dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à l'obligation d'adopter un PCS.

Une autre disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi. Un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

AR Prefecture

086-218600583-20230918-DELIB_23_50-DE Reçu le 19/09/2023 Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

La loi dispose que cet élu doit être un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Le décret précise enfin le calendrier et les modalités de cette nomination.

C'est donc au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

Le Maire propose Patrick BELOT 4 eme Adjoint responsable au titre du PCS.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité vote pour que Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint ait la fonction de Conseiller Municipal correspondant défense.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, en Mairie, le 18 septembre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 31 août 2023

Présents: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{et} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick GIRAUD

Secrétaire: Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

Délibération 23_51: Location du local commercial (ancienne poste)

Des travaux de rénovations ont été entrepris dans le local de l'ancienne poste qui restait vacant. La Sorégies a été contactée pour le branchement du compteur d'électricité qui doit se faire sur la première quinzaine de septembre.

Une annonce a été passée, suite à laquelle des visites ont eu lieu.

Il a été retenu une candidature avec qui la Mairie va signer un bail commercial précaire d'une durée de 36 mois pour un montant mensuel de 190 euros en franchise de TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la location du local en local commercial et autorise le Maire à signer tous les documents s'y affairant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 18 septembre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20230918-DELIB_23_51-DE

Reçu le 19/09/2023

Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Présents: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1et Adjoint, Arnaud MONVOISIN 26the Adjoint, Arnaud PEUCH 36the Adjoint, Patrick BELOT 46the Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick

GIRAUD

Secrétaire: Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

Délibération 23_52: Changement de destination logement 4 place de la Mairie

Le Maire informe que le logement situé 4 place de la Mairie est vacant depuis le départ de la famille Ukrainienne.

Une demande de bail commercial a été faite pour l'occupation de l'étage. Cette occupation permettrait que le bien soit occupé et engendrerait un loyer supplémentaire pour la commune.

Le rez-de-chaussée sera quant à lui destiné à recevoir les associations, la bibliothèque, les réunions concernant les commissions communales, ...

Après l'exposé des possibilités qu'apporte ce logement, le conseil autorise le Maire à signer tous les documents permettant son changement de destination auprès des services concernés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie Je AB septembre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAU

AR Prefecture

086-218600583-20230918-DELIB 23 52-DE

Reçu le 19/09/2023

Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Présents: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1et Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2eme Adjoint, Arnaud PEUCH 3eme Adjoint, Patrick BELOT 4eme Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé: Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick

GIRAUD

Secrétaire: Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

Délibération 23 53: Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

En application de conventions approuvées par délibération du conseil municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

AR Prefecture

086-218600583-20230918-DELIB_23_53-DE

Reçu le 19/09/2023

Demandes reçues	Contributions 2023	
Vallée Vienne et Moulière Chauvigny (VVMC)	50 €	
ADMR Bonneuil-Matours	250 €	
Banque Alimentaire	250 €	
La Ligue contre le cancer	200 €	
Harmonie municipale de Chauvigny	50 €	
La Chapelle-Moulière Festive	250 €	
Fonds de solidarité logement (FSL 86)	100 €	
AFM Téléthon	200 €	
Team GAGA RORO	200 €	
ACC La Chapelle-Moulière	50 €	
LPAM	50 €	
La Raquette Bonnimatoise	100 €	
AFSEP	0€	
Prévention routière	0€	
SDIS	0 €	
RASED	0€	
CCI le Mans	0€	
Asso les doigts de fées	0 €	
Chambre des métiers artisanat Vienne	0 €	
Hôpital pour les enfants	0€	
Refuge SPA	0€	
Total	1 750 €	

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2023 telles que figurant ci-dessus ;

- PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2023.

Toutes les associations recevront un courrier de la Mairie qui dictera les nouveaux cristaires d'attribution pour les années futures.

Abstentions Arnaud MONVOISIN et Arnaud PEUCH

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie de 18 septembre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUI

AR Prefecture

086-218600583-20230918-DELIB_23_53-DE

Reçu le 19/09/2023

VIENNIE

Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{et} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick GIRAUD

Secrétaire: Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

Délibération 23_54 : Désaffectation des parcelles A1369 et A1295 située rue du Clos au Prieur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles A1369 et A1295 située rue du Clos au Prieur doivent être désaffectées afin de pouvoir procéder à la vente convenue.

Ces parcelles inscrites en espaces verts sur notre tableau d'inventaire, devaient servir de voirie afin de rejoindre un potentiel nouveau lotissement. Cependant, il apparait qu'il reste une voie réservée à ce même usage. De plus, le PLUi qui se met en place va pour restreindre l'occupation des sols et de ce fait les constructions. Il apparait de ce fait incertain la construction d'un nouveau lotissement et les parcelles A1369 et A1295 n'ont pas d'utilité à rester dans le domaine public pour cet usage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

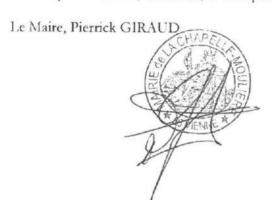
- précise que la désaffection envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.
- 2. demande la désaffection de ces parcelles

3. demande la pose de rabalise

AR Prefecture

086-218600583-20230918-DELIB_23_54-DE Recu le 19/09/2023 4. autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, en Mairie, le 18 septembre 2023



Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 31 août 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES. Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé: Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick

GIRAUD

Secrétaire : Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

Délibération 23_55: Commission générale et des finances du 15 juin rapport de la Présidente de Grand-Poitiers

Le Rapport de la Présidente pour l'année 2022 a été présenté à la Commission générale et des finances du 15 juin et voté au Conseil communautaire du 23 juin dernier. Préalablement, dans les dossiers respectifs de ces instances, il nous a été transmis par voie électronique.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2022. Le premier chapitre propose une présentation générale de la collectivité. Le deuxième chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2022, réparties par feuille de route en cohérence avec le document « Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine ». Le quatrième et dernier chapitre est dédié au Compte administratif.

Conformément au CGCT (article L5211-39), ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport a été envoyé à chacun des membres du conseil par mail avec leur convocation afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans son intégralité

> Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 18 septembre 2023

AR Prefecture

Maire, Pierrick 086-218600583-20230918-DELIB_23_55 Reçu le 19/09/2023

GIRAUD



Séance du 5 septembre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 5 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Présents: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1et Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ènic} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{èmic} Adjoint, Patrick BELOT 4^{èmic} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Christelle MICHAUD a donné pouvoir à Pierrick

GIRAUD

Secrétaire: Samuel MOREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Arrivée de David BRIAND à 19 h 36

ELUS: 14

PRESENTS: 12

VOTANTS: 13

Questions diverses

Arnaud PEUCH demande si la Mairie a des informations sur la mise en service de la

A ce jour, nous ne sommes au courant d'aucune date de déploiement, hormis l'engagement de l'état qui prévoit une mise en service pour 2025.

Le Maire informe également qu'il a refusé l'implantation de 15 nouveaux poteaux supplémentaires. Un rendez-vous a été proposé à la Sogetrel qui a formulé cette demande.

Arnaud MONVOISIN informe qu'il est possible de se rapprocher du département afin d'obtenir des réponses.

Arnaud PEUCH signale que les associations utilisent les abris bus pour faire l'affichage de leurs diverses manifestations.

Il aimerait que des panneaux soient prévus à cet effet parce que cet affichage abime les peintures des abris bus.

AR Prefective remplacées.

GIRAUD, Maire, fai part au conseil que toutes les menuiseries de l'ancienne

086-218600583-20230918-QD_SEPT-DE Reçu le 19/09/2023

Le SIVOS a quant à lui fait changer les luminaires. Les toitures Poitevines doivent prendre contact avec le Maire pour programmer leur intervention sur la couverture.

Le ballon d'eau chaude du restaurant a été changé durant l'été. Des devis ont été demandés pour changer le moteur de la chambre froide qui ne fonctionne plus. Nous sommes toujours dans l'attente d'un troisième devis, une relance va être adressée à l'entreprise SERVI'HÔTEL.

Le barillet de la porte d'entrée doit être changé, ce qui va être fait par les agents techniques de la commune.

La commission voirie de Grand-Poitiers viendra pour un entretien le 20 septembre à 9 heures. Elle travaillera sur les projets de la commune avec monsieur AUZANET qui remplace madame JOLLIBOIS.

Plusieurs signalements sur la prolifération des chats errants nous sont parvenus cet été.

Caroline LANGLOIS explique la marche à suivre suite à la convention que nous avons signé avec les services de la SPA.

Dans un premier temps, il va falloir prévenir les habitants de tenir leurs chats à leurs domiciles puis missionner la SACPA de lancer une campagne de trappage. Il serait préférable de lancer cette campagne sur les mois d'octobre novembre, les refuges n'ayant plus de place pour le moment.

Modernisation de réseau éclairage public de Grand-Poitiers

Par courrier du 5 juin 2023, Grand-Poitiers nous fait savoir que 13 points lumineux seront changés sur 2023 et 68 sur 2024.

Mise en place d'un registre des clés.

Suite à une rencontre avec monsieur BROSSARD notre délégué à la protection des données de Grand-Poitiers, il apparait qu'aucun registre des clés n'existe au sein de la Mairie. Nous nous sommes donc engagés à ce que celui-ci soit mis en place pour la fin du mois de septembre.

> Un dossier sur la gestion des actions participatives de la commune est en cours de traitement RGPD, faut-il le conserver ou l'archiver?

Toujours suite à la rencontre avec monsieur BROSSARD, nous avons constaté qu'un dossier « gestion du fichier des actions participatives » est ouvert.

Il devait être utilisé pour tout ce qui concerne la participation des habitants à des actions communales (ramassage de légumes du jardin, participation sur différentes tâches communales, ...)

Ce dossier doit-il être conservé, modifié ? La participation n'est pas très élevée et aucun fichier n'a été ouvert en Mairie sur ce sujet.

AR Prefecture

086-218600583-20230918-QD_SEPT-DE Reçu le 19/09/2023

Nous avons reçu des mails d'habitants des Guilbaudières et de la route de Bellefonds concernant une prolifération de chats errants.

Les chats non stérilisés peuvent faire plusieurs portées dans une année ce qui devient vite une nuisance pour les riverains.

Nous avions signé une convention avec la SPA de Poitiers, nous allons donc étudier comment mettre en place une opération de stérilisation prochainement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, en Mairie, le 18 septembre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20230918-QD_SEPT-DE Reçu le 19/09/2023